

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 mai 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 mai 2015

2015 DDEEES 2 Subventions (403.000 euros) à 28 associations et conventions avec 7 associations dans le cadre de l'appel à projets associatifs « Initiatives étudiantes à Paris ».

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mai 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 28 associations et la signature de conventions avec 7 associations dans le cadre de l'appel à projets associatifs « Initiatives étudiantes à Paris » ;

Sur le rapport présenté par Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 64.000 euros est accordée à l'association Animafac (SIMPA 50601 / 2014_05821), dont le siège social est au 3 rue Récamier 75007 Paris.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Animafac, convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention de 54.000 euros est accordée à l'association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) (SIMPA 19603/ 2015_05896), dont le siège social est au 26 bis rue du Château Landon 75010 Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'AFEV, convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention de 30.000 euros est accordée à l'association Une Radio étudiante à Paris (SIMPA 47903 / 2015_06091), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Une Radio étudiante à Paris, convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention de 30.000 euros est accordée à l'Union Nationale des Etudiants de France (UNEF) (SIMPA 18592 / 2015_06092), dont le siège social est au 127 rue de l'Ourcq 75019 Paris.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'UNEF, convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention de 30.000 euros est accordée à l'Union des Etudiants Juifs de France (UEJF) (SIMPA 49461 / 2015_06231), dont le siège social est au 23 rue des Martyrs 75009 Paris.

Article 10 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'UEJF, convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : Une subvention de 25.000 euros est accordée à l'association pour la Prévention, l'Accompagnement, le Soutien et l'Orientation (APASO) (SIMPA 12345 / 2015_05392), dont le siège social est au 10 avenue de Noyer Lambert 91300 Massy.

Article 12 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec APASO, convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : Une subvention de 13.000 euros est accordée à l'association Réseau Français des Etudiants pour le Développement Durable (REFEDD) (SIMPA 46961 / 2015_06086), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris.

Article 14 : Une subvention de 10.000 euros est accordée à la Fédération des Associations Générales Etudiantes (FAGE) (SIMPA 20416 / 2015_05945), dont le siège social est au 1 place de l'Université 67003 Strasbourg.

Article 15 : Une subvention de 10.000 euros est accordée à l'association Etudiants & Développement (SIMPA 20813 / 2015_05940), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris.

Article 16 : Une subvention de 10.000 euros est accordée à l'association COJOB – Collectif Jobeurs (SIMPA 180695 / 2015_05843), dont le siège social est chez Marie Grimaldi, 40 avenue Junot 75018 Paris.

Article 17 : Une subvention de 9.000 euros est accordée à l'association Fac initiatives (SIMPA 180653 / 2015_05819), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris.

Article 18 : Une subvention de 6.000 euros est accordée à l'association Beside Label (SIMPA 178101 / 2015_05455), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris.

Article 19 : Une subvention de 5.000 euros est accordée à l'association Coexister (SIMPA 17495 / 2015_05579), dont le siège social est au 104 rue de Vaugirard 75006 Paris.

Article 20 : Une subvention de 5.000 euros est accordée à l'association Générations cobayes (SIMPA 15765 / 2015_05733), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris.

Article 21 : Une subvention de 5.000 euros est accordée à l'association International Exchange Erasmus Student Network France (SIMPA 183185 / 2015_06075), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris.

Article 22 : Une subvention de 5.000 euros est accordée à l'association Passerelle Lycée Université Solidaire (PLUS) (SIMPA 182152 / 2015_06012), dont le siège social est chez Solidarité étudiante, 12 rue Henri Duvernois 75020 Paris.

Article 23 : Une subvention de 5.000 euros est accordée à la Fédération des Etudiants en Résidence Universitaire de France (FERUF) (SIMPA 183727 / 2015_06367), dont le siège social est chez l'UNEF, 127 rue de l'Ourcq 75019 Paris.

Article 24 : Une subvention de 4.000 euros est accordée à l'association Orchestre et Chœur des Universités de Paris (OCUP) (SIMPA 1942 / 2015_05901), dont le siège social est au 26 rue Oudry 75013 Paris.

Article 25 : Une subvention de 3.000 euros est accordée à l'association L'Autonome parisien (SIMPA 165361 / 2015_05773), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris.

Article 26 : Une subvention de 3.000 euros est accordée à l'association Ciné Fac (SIMPA 19903 / 2015_06150), dont le siège social est au 92 rue d'Assas 75006 Paris.

Article 27 : Une subvention de 3.000 euros est accordée à l'association Réseau RAJE (SIMPA 183865 / 2015_05807), dont le siège social est au 102C rue Amelot 75011 Paris.

Article 28 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association Cité des mémoires étudiantes (SIMPA 7582 / 2015_05914), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris.

Article 29 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association Doc'Up (SIMPA 47402 / 2015_06107), dont le siège social est à l'Institut des Cordeliers (UPMC), 15 rue de l'Ecole de médecine 75006 Paris.

Article 30 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association Talents optimistes (SIMPA 82882 / 2015_05379), dont le siège social est au 3 rue de Nemours 75011 Paris.

Article 31 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association New CITYzens (SIMPA 163901 / 2015_06083), dont le siège social est au 18-20 boulevard Jean Jaurès 92110 Clichy.

Article 32 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association des Etudes et du Développement (SIMPA 21581 / 2015_06097), dont le siège social est au Campus du Jardin Tropical, 45bis avenue de la Belle Gabrielle 94736 Nogent-sur-Marne Cedex.

Article 33 : La dépense correspondant aux subventions visées aux articles précédents (338.000 euros) sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 235, ligne VF55009 du budget de fonctionnement 2015 de la Ville de Paris.

Article 34 : Une subvention de 15.000 euros est accordée à l'association Baisser les barrières (SIMPA 37301 / 2015_05668), dont le siège social est au 38 rue de la Croix Nivert 75015 Paris.

Article 35 : La dépense correspondante (15.000 euros) sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 521, ligne VF55018 du budget de fonctionnement 2015 de la Ville de Paris.

Article 36 : Une subvention de 50.000 euros est accordée à l'association Starting-Block (SIMPA 8264 / 2015_06123), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes – Labo 13, 13 voie FF/13, 75013 Paris.

Article 37 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Starting-Block, convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 38 : La dépense correspondante (50.000 euros) sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 235, ligne VF55009 du budget de fonctionnement 2015 de la Ville de Paris pour un montant de 15.000 euros et au chapitre 65, nature 6574, rubrique 521, ligne VF55018 de ce même budget pour un montant de 35.000 euros.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO